



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

L'article 148 du Code municipal du Québec fait en sorte que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires.

Pour l'année 2021, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la salle du conseil au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 19 h 30, aux dates suivantes :

12 janvier	2 février	2 mars
6 avril	4 mai	1er juin
6 juillet	3 août	7 septembre
5 octobre	16 novembre	7 décembre

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 2 décembre 2020.

Véronique Piché
Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 2 décembre 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 2 décembre 2020.

Véronique Piché
Directrice générale – secrétaire-trésorière